

Assistance Vie Quotidienne

Assistance : 24h/24 7j/7

Numéro : 05 49 34 82 50

POUR QUI ?

- Toute personne adhérent à une mutuelle couverte par le contrat **Assistance Vie Quotidienne "10 heures programmées"** de la MFP et domiciliée en France Métropolitaine, Monaco ou dans un DROM (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion)
- Son conjoint de droit ou de fait
- Ainsi que leurs enfants et ascendants fiscalement à leur charge et vivant sous leur toit

OÙ ?

Les garanties sont applicables en France Métropolitaine, Monaco, ainsi dans les DROM (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion).

QUAND ?

Les garanties d'assistance sont acquises en cas d'accidents corporels ou de maladies nécessitant une hospitalisation. Elles s'appliquent également en cas de décès. MFP ASSISTANCE intervient au cours de multiples difficultés de la vie quotidienne mais ne peut se substituer à la solidarité naturelle des proches, aux interventions des services publics, ou aux prestations habituelles dues par les organismes sociaux et les employeurs. L'application de ces garanties est appréciée par MFP ASSISTANCE, pour ce qui concerne leur durée et le montant de leur prise en charge, en fonction de la nature et de la gravité de l'événement ainsi que de la gêne et du préjudice occasionnés à l'adhérent et à son entourage.

COMMENT ?

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 5 000.000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000- Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au registre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES ou en accord préalable avec elle.

IMA ASSURANCES ne participera pas après coup aux dépenses que l'adhérent aurait engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser l'adhérent qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA ASSURANCES pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

IMA ASSURANCES se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ...).

De la même façon, IMA ASSURANCES pourra demander à l'adhérent ou à son conjoint l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET DECHEANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES DELAI DE PREVENANCE

Toute demande d'assistance formulée au retour au domicile pour être recevable devra être exercée dans un délai de 7 jours, sauf cas fortuit ou force majeure, à compter de la sortie d'un établissement hospitalier. Passé ce délai, les garanties d'assistance ne seront pas dues.

DECLARATION MENSONGERE

En cas de déclaration mensongère de l'adhérent ou de l'un des bénéficiaires, ou de non-remboursement d'une avance de frais, IMA ASSURANCES réclamera s'il y a lieu au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des frais qui pourraient être considérés comme la conséquence directe de ce comportement.

FORCE MAJEURE

IMA ASSURANCES ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

INFRACTION

IMA ASSURANCES ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où l'adhérent ou l'un des bénéficiaires aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

AUTRES EXCLUSIONS

Ne sont pas pris en charge par IMA ASSURANCES, les hospitalisations :

- Dans des établissements et services psychiatriques, gériatriques et gériatriques
- Liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi qu'à leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies
- Liées au changement de sexe, à la stérilisation, les traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi qu'à leurs conséquences
- Résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et de la consommation d'alcools,
- Résultant de l'action volontaire de l'adhérent (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire)
- Liées à une maladie chronique préexistante, diagnostiquée plus de 6 mois avant toute demande d'assistance

VIE DU CONTRAT

DUREE DES GARANTIES

La période de validité du contrat "**Assistance Vie Quotidienne 10 heures programmées**" dont bénéficie l'adhérent.

RESILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation par l'adhérent de son contrat pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA ASSURANCES.

SUBROGATION

IMA ASSURANCES est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions de l'adhérent contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA ASSURANCES ; c'est-à-dire qu'IMA ASSURANCES effectue en lieu et place de l'adhérent les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant de la convention d'assistance ne sont plus recevables au-delà d'une période de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Le délai de prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée de l'adhérent ou de son conjoint à IMA ASSURANCES ou par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance sont destinées à IMA ASSURANCES afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Ces informations sont uniquement transmises aux prestataires d'IMA ASSURANCES sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à la MFP.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire auprès d'IMA ASSURANCES, 118 avenue de Paris, BP 8000, 79033 Niort CEDEX 9.

LES GARANTIES D'ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE

AIDE A DOMICILE

• **En cas d'hospitalisation** de plus de 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint, MFP Assistance met une aide à domicile à leur disposition :

- S'il y a lieu, dès le premier jour de l'hospitalisation afin de venir en aide aux proches demeurant au domicile
- Ou au retour au domicile

Le nombre d'heures attribuées est évalué par MFP Assistance selon la situation et ne pourra excéder 10 heures à raison de 2 heures minimum par intervention. Le nombre d'heures ainsi attribuées sera réparti sur une période maximale de 10 jours à compter de la demande d'assistance.

• **En cas de nécessité de traitement médical** d'un patient bénéficiaire entraînant des séances de radiothérapie ou de chimiothérapie en établissement hospitalier ou à domicile, MFP Assistance met une aide-ménagère à sa disposition pendant toute la durée du traitement.

AFP Assistance prend en charge le coût de cette garantie dans la limite de 20 heures maximum pour l'ensemble du traitement.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS (< 16 ANS)

Lorsque l'hospitalisation de l'adhérent ou de son conjoint ne leur permet pas de s'occuper de leurs enfants, MFP Assistance organise et prend en charge dès le premier jour de l'hospitalisation :

- **Le déplacement d'un proche**
Déplacement aller et retour en France métropolitaine ou Monaco d'un proche désigné par l'adhérent ou son conjoint et dont le domicile est situé à plus de 50 km du domicile des enfants (billet de train 1^{ère} classe ou d'avion, classe économique).
- **Le transfert des enfants**
Le voyage aller et retour en France métropolitaine ou Monaco des enfants, ainsi que celui d'un proche désigné par l'adhérent ou par son conjoint les accompagnant, en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir. En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, MFP Assistance organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires conventionnés.

- **La garde des enfants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, MFP Assistance organise et prend en charge :

- La garde des enfants au domicile par une personne qualifiée.
- Ou s'il y a lieu, le transfert et la garde des enfants chez une assistante maternelle.

Le nombre d'heures de garde est évalué par MFP Assistance selon la situation et ne pourra excéder 10 heures réparties sur 5 jours à compter de la demande d'assistance. Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint.

PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS

- En cas d'hospitalisation de l'adhérent ou de son conjoint et lorsque les ascendants ne peuvent se prendre en charge, MFP Assistance organise et prend en charge :
 - Leur déplacement aller et retour en France métropolitaine ou Monaco au domicile d'un proche désigné par l'adhérent, en train 1^{ère} classe ou avion de ligne, classe économique ;
 - Leur garde à domicile dans la limite de 10 heures, réparties sur 5 jours à compter de la demande d'assistance.
- En cas de besoin, MFP Assistance organise et prend en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile du bénéficiaire, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale d'un mois. Au-delà de la prise en charge d'MFP ASSISTANCE, le bénéficiaire qui le souhaite pourra demander la prolongation du service pour une durée de son choix. Le montant de la prestation reste dès lors à la charge du bénéficiaire.

GARDE DES ENFANTS MALADES OU ACCIDENTES

En cas de maladie imprévue ou d'accident entraînant une immobilisation de plus de 5 jours des enfants au domicile, MFP Assistance organise et prend en charge dès le 1^{er} jour de l'événement :

- **Le déplacement d'un proche**
Le déplacement aller et retour en France métropolitaine ou Monaco d'un proche désigné par le bénéficiaire au chevet de l'enfant, en taxi, train 1^{ère} classe ou avion classe économique.
- **La garde des enfants**
Dans l'hypothèse où la précédente garantie ne trouverait à s'appliquer, la garde des enfants malades ou accidentés, dans la limite de 30 heures, réparties sur 3 jours à compter de la demande d'assistance, selon la situation. Pour les enfants handicapés, les mêmes garanties s'appliquent sans aucune limite d'âge.

ECOLE À DOMICILE

Si, à la suite d'un accident ou en raison d'une maladie imprévue, l'enfant du bénéficiaire est immobilisé au domicile pour une durée de plus de 2 semaines, MFP Assistance organise et prend en charge son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers donnés au domicile de l'enfant, jusqu'à 3 heures par jour ouvrés, hors vacances scolaires.

TRANSFERT & GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES FAMILIERS

MFP Assistance organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux les chiens et les chats vivant au domicile de l'adhérent, dans la limite de 30 jours à compter de la demande d'assistance.

ASSISTANCE MATERNITE

Info Maternité

Ce service téléphonique est à la disposition des bénéficiaires autant de fois qu'ils le souhaitent dans les 30 jours qui précèdent et qui suivent la naissance.

Il est conçu pour écouter, orienter et informer les parents. En aucun cas, il ne peut remplacer le médecin traitant. En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence (SAMU ; 15).

Ce service destiné à répondre aux questions relatives au bien-être du nouveau-né, conseille les bénéficiaires dans des domaines tels que :

- **L'alimentation** : -Allaitement maternel (comment donner le sein, combien de tétées faut-il donner par jour, quel intervalle entre 2 tétées, quelle quantité de nourriture à donner, quelle alimentation pour la mère en cas d'allaitement ?) - Allaitement artificiel (comment nettoyer et stériliser les biberons et les tétines, comment préparer les biberons ?)
- **Le sommeil** : Combien de temps doit dormir bébé, faut-il le réveiller pour le nourrir, à quelle température doit être la chambre de bébé, dans quelle position faut-il coucher bébé ?
- **L'hygiène** : A quelle température faut-il baigner bébé, quels soins pour le cordon ombilical, les yeux, les oreilles, le nez, les ongles ?
- **L'environnement** : A quel âge peut-on sortir bébé ?
- Notions simples de prévention sur les vaccinations, les visites médicales obligatoires, les accidents domestiques,
- **Notions sociales** : Informations relatives à la protection maternelle et infantile ; les allocations familiales...

Garanties à domicile

En complément des services d'informations, MFP ASSISTANCE propose aux bénéficiaires : la mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture.

MFP ASSISTANCE peut organiser et prendre en charge la visite d'une auxiliaire de puériculture à domicile. Cette intervention est limitée à 3 heures au cours desquelles les principes essentiels relatifs aux techniques de soins du bébé sont rappelés. En cas de naissances multiples, le nombre d'heures sera porté à 8 heures.

L'auxiliaire de puériculture est missionné dans les deux jours ouvrés qui suivent la demande du bénéficiaire. MFP ASSISTANCE met tout en œuvre pour répondre au plus vite à la demande des bénéficiaires, en se réservant toutefois un délai de 5 heures maximum à compter des heures d'ouverture des réseaux.

HOSPITALISATION D ' UN AIDANT (PROGRAMMEE OU NON)

- **Prise en charge des bénéficiaires en cas d'indisponibilité de l'aidant.**
En cas d'hospitalisation programmée ou non de l'aidant principal d'une personne handicapée ou dépendante, MFP ASSISTANCE organisera et prendra en charge la venue d'une aide à domicile (aide-ménagère ou auxiliaire de vie selon les cas) dans la limite de 10 heures, réparties 5 jours à compter de la demande d'assistance. Le nombre d'heures sera attribué par MFP ASSISTANCE en fonction de la situation.
Cette garantie s'applique dès le premier jour de l'hospitalisation de l'aidant.
- **Téléassistance**
En cas d'hospitalisation programmée ou non de l'aidant principal d'une personne handicapée ou dépendante, MFP ASSISTANCE organise et prend en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile du bénéficiaire, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale d'un mois, selon la durée d'immobilisation de l'aidant.
Au-delà de la prise en charge de MFP ASSISTANCE, le bénéficiaire qui le souhaite pourra demander la prolongation du service pour une durée de son choix. Le montant de la prestation reste dès lors à la charge du bénéficiaire.

DECES

- **Organisation des Obsèques et avance de frais**
En cas de décès de l'un des bénéficiaires, MFP ASSISTANCE peut assister la famille dans l'organisation des obsèques et faire l'avance des frais y afférents. La somme avancée sera remboursable dans un délai de 30 jours.
- **Aides aux démarches**
- A la suite du décès d'un bénéficiaire, MFP ASSISTANCE peut apporter toutes les informations utiles aux proches vivant au domicile (dispositions à prendre, démarches relatives aux dons d'organes, à la crémation, à la succession, ...).